

**Procès-Verbal de la réunion du Conseil municipal  
de la Commune de VAL D'OUST  
Séance du 5 juin 2025**

---

Convocation : 28 mai 2025.

Conseillers en exercice : 27

Présents : 20

Pouvoirs : 6

Absent sans pouvoir : 1

Convocation : Mercredi 28 mai 2025.

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi cinq juin, le Conseil Municipal de la Commune de Val d'Oust, dûment et régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil municipal de la Mairie de Val d'Oust, sous la présidence de Mme Florence PRUNET, Maire.

**Présents (20) :** Mme Evelyne BLANCHON - M. Marcel BONNO – M. CHEDALEUX Arnaud - M. COAT Thierry - M. Pierre DANIEL- Mme Lydia DENOUAL - M. Jean-Paul DUBOIS - M. Janick GABILLET - Mme Nathalie GEFFROY - Mme Maryline JAHIER - Mme JARRY Martine - Mme LE JOSSEC Marlène - Mme LEGUE Charlotte - M. MAHE Philippe - Mme MARGOUET Alexandra - M. MILLET Olivier - Mme PRUNET Florence - Mme REVEL Amandine - Mme SABOURDY Véronique - M. VERONIQUE Jean-Louis.

**Absents représentés (6) :** Mme Carine AUGUSTE a donné pouvoir à Mme Lydia DENOUAL ; M. Alain BIGOT a donné pouvoir à Mme Florence PRUNET – M. Alexandre BOSCHET a donné pouvoir à M. Jean-Louis VERONIQUE - M. Nicolas GOUSSET a donné pouvoir à M. Jean-Paul DUBOIS – M. Jean-Marie LEBON a donné pouvoir à M. Marcel BONNO – M. Philippe MAHE a donné pouvoir à Mme Evelyne BLAN CHON - M. Jean-Marie LEBON a donné pouvoir à Mme Véronique SABOURDY.

**Absents (1) :** Mme PASQUIER Pierrette.

**Secrétaire (article 2121-15 du CGCT) :** Mme Charlotte LEGUE.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

\*\*\*\*\*

### **Ordre du jour**

#### **I - PROPOS LIMINAIRES**

- 2025\_031 : Désignation du secrétaire de séance.
- 2025\_032 : Adoption du Procès-Verbal du 10 Avril 2025.
- 2025\_033 : Décisions du Maire.

#### **II - CIMETIERE**

- 2025\_034 : Révision du règlement des cimetières.
- 2025\_035 : Approbation des tarifs applicables dans les cimetières communaux.
- 2025-036 : Validation de la reprise de concessions et installation de caveaux.

#### **III - FINANCES**

- 2025\_037 : Subvention au CCAS.
- 2025\_038 : Renouvellement d'adhésions.
- 2025\_039 : Subvention exceptionnelle à l'association « Les Rives du Doc ».

#### IV - URBANISME

- 2025\_040 : Choix du prestataire pour la mise à jour de la Base d'Adressage Nationale.
- 2025\_041 : Cession du bien cadastré ZA 0229 (Bobuay).
- 2025\_042 : Projet de division parcellaire et vente de terrains, Lotissement de Lasnière.
- 2025\_043 : Acquisition de terrains appartenant à la famille LEGAL situés rue des Fougères.
- 2025\_044 : Acquisition d'une portion de la parcelle AB 0050 appartenant à M. et Madame DALINET en vue de l'élargissement d'une voie de desserte publique.
- 2025\_045 : Dénomination d'une voie dans le cadre de la création d'un lotissement.

#### V – RESSOURCES HUMAINES

- 2025\_046 : Signature d'une convention avec l'AMISEP pour le renouvellement de la mise à disposition d'un agent rattaché au service technique.

#### V – QUESTIONS DIVERSES

\*\*\*\*\*

---

#### **DEL\_2025\_031\_PROPOS LIMINAIRES : Désignation d'un secrétaire de séance.**

**Madame le Maire rappelle que** le Conseil municipal doit désigner un secrétaire de séance comme le précisent les articles L5211-1 et L2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Il est proposé la candidature de Madame Charlotte LEGUE.

Après avoir délibéré, il est procédé à un vote donnant les résultats suivants :

Présents : 20	Pour : 26	Majorité absolue : 14
Votants : 26	Contre : 0	Suffrages exprimés : 26
	Abstentions : 0	

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Madame Charlotte LEGUE en qualité de secrétaire de séance.

---

#### **Del 2025\_32 : Approbation du Procès-Verbal du Conseil municipal du 10 Avril 2025.**

**Madame le Maire rappelle aux Conseillers municipaux** que le Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 10 Avril 2025 leur a été transmis. Il leur est proposé de délibérer afin d'adopter le procès-verbal du 10 Avril 2025.

Après avoir délibéré, il est procédé à un vote donnant les résultats suivants :

Présents : 20	Pour : 26	Majorité absolue : 14
Votants : 26	Contre : 0	Suffrages exprimés : 26
	Abstentions : 0	

Au regard de ces éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 10 Avril 2025.

---

#### **DEL\_2025\_033\_PROPOS LIMINAIRES : Compte-rendu des décisions prises par Madame le Maire par délégation du Conseil.**

Par délibération en date du 26 mai 2020, le Conseil municipal a décidé de déléguer, conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, au maire et à ses adjoints un certain nombre de compétences dans le but d'assurer une simplification et une meilleure efficacité dans la gestion des affaires courantes.

C'est dans ces conditions qu'il est rendu compte ci-après des décisions intervenues depuis la dernière réunion du Conseil municipal.

<b>Fournisseur</b>	<b>Pièce comptable</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant TTC</b>	<b>Date envoi</b>
QUARTA	Devis 2207344-V1	Détachement d'un terrain à bâtir dans la parcelle ZM 47 - PA du Clos Joubaud	1 956,00 €	10/04/2025
QUARTA	Devis 2310189	Détachement d'un terrain à bâtir dans la parcelle ZM 47 - PA du Clos Joubaud	1 740,00 €	10/04/2025
GROUPE NOVAÉ	Contrat	Prestation musicale pour le 17 07 2025 (animation avant la projection du film en plein air)	150 € + Charges sociales GUSO	23/04/2025
CIN'ETOILES	Devis 2314	Projection d'un film en plein air le 17 07 2025	2 440,20 €	23/04/2025

Imprimerie POISNEUF	Devis 0425-103875	Impression de 1500 ex des Brèves du Val d'Oust n°24 (16 pages)	930,60 €	23/04/2025
SARL CARMEN MAURICE ARCHITECTURE	Devis n°003-VD	Mission de la maîtrise d'œuvre pour la revalorisation du site de la mine de La Villelder (délibération du 10 04 2025)	4 200,00 €	24/04/2025
LA COURTE ECHELLE	Devis DV 3209	Médiathèque - Commande d'ouvrages	149,97 €	24/04/2025
ELIDIA	Devis P2025-1704/170	Médiathèque - Commande d'ouvrages	191,48 €	25/04/2025
TRAV'HAUTEUR	DEVIS 2025-051	Intervention au niveau de la pente de l'Eglise Saint-André : coupe rase de tous arbres et arbustes de la falaise, débroussaillage de tous rejets et ronciers de la falaise, et évacuation et traitement de tous les déchets	5 580,00 €	07/05/2025
GROUPE FERZAE	Contrat	Contrat d'engagement pour animation musicale de la fête de la musique du 14/06/2025 (durée 1h30) + Frais Contrat GUSO	500,00 €	07/05/2025
SAVOIR PLUS	Devis n°6000007462	35 calculatrices pour les 6èmes	766,50 €	22/05/2025
QUARTA	Devis 2505329	Permis d'aménager d'un lot supplémentaire au lotissement de Lasnière	768,00 €	23/05/2025
AMISEP	Convention	Convention de mise à disposition d'Axel TOUZE du 02 06 2025 au 30 09 2025 de 31 heures par semaine au prix de 15 €/h		28/05/2025

- **Facturation – Lotissement « Clos Joubaud »** : Deux factures de la société **Quarta** ont été réglées concernant le détachement de terrains au Clos Joubaud (projet d'installation de M. Le Flohic et autres lots) pour des montants de 1 956 € et 1 740 €. Les travaux avancent sur place (construction le bâtiment de M. Le Flohic est en cours de construction, après des délais importants).
- **Honoraires d'urbanisme – Lotissement de Lasnière** : Une facture de **Quarta** d'un montant de 640 € a été acquittée, relative à l'instruction d'un permis d'aménager pour un lot supplémentaire au lotissement de Lasnière. Ce point sera détaillé en partie urbanisme.
- **Animation cinéma en plein air** : Le devis de **Cinétoile** pour l'organisation d'une séance de cinéma en plein air le 17 juillet 2025 a été accepté (film retenu : « *Un petit truc en plus* » – projection gratuite, en partenariat avec la médiathèque).
- **Impression du bulletin municipal** : La facture de l'**Imprimerie Poisneuf** d'un montant de 846 € a été payée pour l'impression des dernières *Brèves* communales (bulletin bimestriel d'information).
- **Entretien des espaces verts** : Des travaux d'élagage de la végétation sur le talus de l'église ont été programmés en partenariat avec l'**AMISEP**. Une intervention conjointe (financement partagé à 50/50) aura lieu en juillet afin de sécuriser le talus et d'évacuer les déchets de coupe.
- **Action éducative – Calculatrices** : 35 calculatrices scientifiques ont été commandées (pour un total de 638,75 €) en vue de leur distribution aux élèves entrant en classe de 6e à la prochaine cérémonie de remise des prix, prévue le 1er juillet 2025 à la salle polyvalente de Quily.
- **Personnel (contrat aidé)** : Une convention a été signée avec l'association **AMISEP** concernant la mise à disposition de M. Axel TOUZE sur la commune. Ce point fera l'objet d'une présentation ultérieure (cf. commission du personnel).
- **Animations culturelles** : Deux contrats ont été conclus pour des prestations musicales : l'un avec le groupe **Novaé** (150 €) pour animer en amont la séance de cinéma en plein air du 17/07/2025, et un autre avec un groupe local (« **Ferzaé** ») pour un concert lors de la Fête de la musique (prévue le 16 juin 2025).

Aucune question n'est soulevée sur ces décisions du Maire

Au vu de ces éléments, il est demandé au Conseil de délibérer afin de :

- Prendre acte des décisions prises par le Madame le Maire par délégation du Conseil.

Après avoir délibéré, il est procédé à un vote donnant les résultats suivants :

Présents : 20

Pour : 26

Majorité absolue : 14

Votants : 26

Contre : 0

Suffrages exprimés : 26

Abstentions : 0

Au regard de ces éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** des décisions prises par le Madame le Maire par délégation du Conseil.

\*\*\*\*\*

### **DEL\_2025\_034\_CIMETIERES : Révision du règlement des cimetières de la Commune.**

**Madame le Maire donne la parole à Monsieur DANIEL**, Adjoint qui fait part à l'assemblée d'une proposition de modification du règlement intérieur des cimetières de la Commune de Val d'Oust adopté par le Conseil le 9 mars 2023. La Commission Cimetière, réunie les 23 avril 2025 et 6 mai 2025 a travaillé le règlement en y apportant des modifications et/ou des précisions. Il est proposé notamment d'ajouter un article sur l'autorisation de tombes paysagères sous certaines conditions.

Il est proposé au Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, de délibérer afin de :

- **ADOPTER** le règlement intérieur tel qu'annexé à la présente délibération.
- **DESIGNER** Madame le Maire pour mettre en œuvre cette délibération et signer tous documents nécessaires à son exécution.

A l'origine de ce choix de modifier le règlement c'est une demande relative aux tombes paysagères.

M. DANIEL, Adjoint indique que plusieurs points concernant les cimetières sont à présenter ; points qui ont été l'objet d'un gros travail. M. DANIEL tient à remercier vraiment le petit groupe de travail qui s'est mobilisé pour mener ce travail en compagnie de Madame FLEURY Loïse, agent recrutée pour mettre à jour les cimetières.

Ce travail terminé, les 3 cimetières seront mis à jour, ce qui n'était pas le cas jusqu'alors. Il y avait en effet besoin de travailler à une organisation et à une réglementation cohérente et unique des 3 cimetières. 2 réunions de travail ont été organisées au cours desquelles, les échanges ont été nombreux et riches. Le règlement présenté est détaillé. Il aborde aussi des sujets nouveaux comme les tombes paysagères. Il est proposé dans ce règlement, d'inclure les tombes paysagères mais en incluant des recommandations à suivre.

M. DANIEL rappelle également la procédure de reprise de concessions en l'état d'abandon. Cette opération est terminée. Il est donc maintenant temps de décider de l'entreprise à retenir pour effectuer les travaux de reprise et de mise en ossuaire. 2 entreprises ont répondu à la consultation et déposé une offre pour la reprise de 29 concessions.

La Commune a également lancé une consultation pour la création de 10 caveaux deux places. En proposant des caveaux déjà installés, la Commune souhaite ainsi prélever les espaces paysagers et éviter des détériorations par les allers et venues des véhicules des pompes funèbres.

Enfin, M. DANIEL rappelle que la Commune a aussi engagé la reprise des concessions des enfants du ont toutes donné leur accord pour que les tombes des enfants soient déplacées dans le Jardin des Souvenirs quand les travaux seront terminés. Elles sont ravies de l'aménagement envisagé, dans un espace dédié aux enfants.

Concernant les tarifs, une mise à jour vous est proposée tenant compte des tarifs pratiqués dans des communes voisines. La Commission a proposé des tarifs en hausse pour les concessions à 30 ans L'idée est de ne pas augmenter les concessions à 15 ans parce que la Commune est déjà dessus de la moyenne en revanche, de proposer une différence avec celle de 30 ans.

Madame JARRY interroge sur le prix de la concession cinéraire à 30 ans. Ne serait-il pas mieux d'augmenter le tarif à 700 € au lieu de 600 € sachant que dans certaines communes, le tarif proposé est même au-delà de 1 000 €. Les Elus approuvent cette proposition. Concernant la dispersion des cendres et le nom sur une stèle, cela n'est pas obligatoire comme le précise M. COAT. Concernant la vacation funéraire, elle n'est pas proposée car la commune ne possédant pas de police municipale ou de garde-champêtre, ce sont les Elus qui assure les missions et donc, ils n'ont pas à recevoir de vacation.

Après en avoir délibéré, il est procédé à un vote donnant les résultats suivants :

Présents : 20

Pour : 26

Majorité absolue : 14

Votants : 26

Contre : 0

Suffrages exprimés : 26

Abstentions : 0

Au regard de ces éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le règlement intérieur tel qu'annexé à la présente délibération.

- **DESIGNE** Madame le Maire pour mettre en œuvre cette délibération et signer tous documents nécessaires à son exécution.

A l'origine de ce choix de modifier le règlement c'est une demande relative aux tombes paysagères.

\*\*\*\*\*

### DEL\_2025\_035\_CIMETIERES : Révision des tarifs cimetièrè.

Madame le Maire donne la parole à Monsieur DANIEL, Adjoint qui fait part à l'assemblée d'une proposition de modification des tarifs cimetièrès.

OBJET	OBJET	Tarifs actuels			Propositions nouveaux tarifs Val d'Oust		
CONCESSIONS	Concession 15 ans	100,00 €			155,00 €		
	Concession 30 ans	150,00 €			310,00 €		
	Concession 50 ans	200,00 €			520,00 €		
CAVURNES	Concession cinéraire 15 ans	500,00 €	Renouvellement 15 ans	250,00 €	500,00 €	Renouvellement 15 ans	250,00 €
	Concession cinéraire 30 ans	600,00 €	Renouvellement 30 ans	300,00 €	600,00 €	Renouvellement 30 ans	300,00 €
Dispersion - La plaque		100,00 €			100,00 €		
CAVEAUX			Achat caveau neuf 2 places		A DEFINIR		
			Achat caveau existant 2 places		A DEFINIR		
JARDIN DES ENFANTS	Jardin des enfants	Gratuit			Gratuit		

M. DANIEL propose d'adopter les tarifs ci-dessous sauf pour la concession cinéraire 30 ans pour laquelle il est proposé un tarif de 700 €. D'autre part, il propose de voter ultérieurement les tarifs pour les caveaux.

Après en avoir délibéré, il est procédé à un vote donnant les résultats suivants :

Présents : 20

Pour : 26

Majorité absolue : 14

Votants : 26

Contre : 0

Suffrages exprimés : 26

Abstentions : 0

Au regard de ces éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** les tarifs cimetièrès suivants :

○ Concession 15 ans : 155 €

○ Concession 30 ans : 310 €

- Concession 50 ans : 520 €
- Concession cinéraire (cavurne) 15 ans : 500 €
- Renouvellement Concession cinéraire (cavurne) 15 ans : 250 €
- Concession cinéraire (cavurne) 30 ans : 700 €
- Renouvellement Concession cinéraire (cavurne) 30 ans : 300 €
- Dispersion Plaque : 100 €
- Jardin des enfants : Gratuit

- **DESIGNE** Madame le Maire pour mettre en œuvre cette délibération et signer tous documents nécessaires à son exécution.

\*\*\*\*\*

### **DEL\_2025\_036\_CIMETIERES : Validation de la reprise de concessions et installation de caveaux.**

M. DANIEL rappelle que, par délibération prise en date du 16 février 2022, une procédure de reprise de concessions en état d'abandon a été engagée. Par délibération du 31 janvier 2024, une liste de 29 concessions en état d'abandon a été établie. Un arrêté municipal a été prononcé en vue de leur reprise. Afin de pouvoir libérer les terrains et pouvoir proposer de nouvelles concessions, une opération de reprise doit être engagée. **Trois** entreprises ont été consultées pour la reprise des 29 concessions. La Commune a souhaité par ailleurs consulter les entreprises sur la création de caveaux deux places. Ce choix a été retenu afin de proposer une prestation complète aux familles et limiter aussi les dégradations éventuelles liées aux déplacements de véhicules de travaux dans le cimetière qui endommageraient dès lors les aménagements réalisés. Dix caveaux neufs seront proposés à la vente. 3 entreprises ont été consultées mais seules deux ont répondu.

#### **Reprise de concessions**

	Nb	FUNPLUS		TRISKELL (Tarifs 2024)	
		Tarif unit. HT	TOTAL HT	Tarif unit. HT	TOTAL HT
Reprise de concessions	29	500	14 500	900	26 100
Création de caveaux 2 places	10	1 000	10 000	1 200	12 000
<b>TOTAL HT</b>			<b>24 500</b>		<b>38 100</b>
<b>TOTAL TTC</b>			<b>29 400</b>		<b>45 720</b>

Concernant la reprise des sépultures des enfants (11) qu'il faut déplacer dans le cadre de l'aménagement du cimetière de La Chapelle Caro, seule l'entreprise Funéplus a répondu.

	Nb	Tarif unit. HT	TOTAL
Dépose / Repose du monument	4	150	600.00 €
Creusement/Exhumation/ Remise dans reliquaire	11	108.33	1 191.63 €
Fourniture de reliquaires	11	66.67	733.37 €
<b>TOTAL HT</b>			<b>2 525.00</b>
<b>TVA</b>			<b>505.00 €</b>
<b>TOTAL TTC</b>			<b>3 030.00 €</b>

Il est proposé au Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, de délibérer afin de :

- VALIDER le principe d'installation de 10 caveaux neufs à proposer à la vente.
- CHOISIR l'offre à retenir pour la reprise de 29 concessions.
- CHOISIR l'offre à retenir pour la création de 10 caveaux deux places.
- VALIDER le déplacement de 11 sépultures enfants et la dépose/ repose de 4 monuments.

Après avoir délibéré, il est procédé à un vote donnant les résultats suivants :

Présents : 20	Pour : 26	Majorité absolue : 14
Votants : 26	Contre : 0	Suffrages exprimés : 26
	Abstentions : 0	

Au regard de ces éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le principe d'installation de 10 caveaux neufs à proposer à la vente.
- **VALIDE** l'offre proposée par FUNEPLUS pour la reprise de 29 concessions et la création de 10 caveaux deux places pour un montant total 29 440 € TTC.
- **VALIDE** l'offre proposée par FUNEPLUS pour le déplacement de 11 sépultures enfants et la dépose/ repose de 4 monuments pour un montant total de 3 030 € TTC.
- **DESIGNE** Madame le Maire pour mettre en œuvre cette délibération et signer tous documents nécessaires à son exécution.

\*\*\*\*\*

### **DEL\_ 2025\_037\_ FINANCES\_ Subvention au CCAS.**

**Madame le Maire** soumet au vote du Conseil municipal l'attribution d'une subvention de 200 000 € au Centre Communal d'Action Sociale, comme indiqué dans le budget primitif de la commune. En effet le CCAS doit faire face au versement de la prime mise en œuvre en 2020 dans le cadre des accords dits du « Ségur de la santé » du 13 juillet 2020 et pérennisée sous la forme d'un complément de traitement indiciaire (CTI).

D'abord versé aux seuls agents des hôpitaux et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), il a été progressivement étendu et rendu obligatoire à compter d'avril 2022 à d'autres catégories d'établissement comme les CCAS en fonction des cadres d'emploi. La trésorerie actuelle du CCAS ne permet pas le versement du CTI. Le versement sera effectué sur la paye de juillet 2025.

Madame le Maire indique que près d'une quarantaine d'agents sont concernés (titulaires et contractuels passés dans les structures depuis 2020), pour des montants variables selon leur temps de travail et grade. Une partie de cette régularisation 2023 avait déjà été assurée. Le CTI est depuis fin 2024, versé mensuellement mais un rattrapage des années antérieures reste dû. Des dotations exceptionnelles de l'État/ARS (2 fois 70 000 €) ont aidé à atténuer l'impact financier. Par ailleurs, à la demande conjointe de l'ARS et du Département, le CCAS a créé en avril un poste de directeur commun aux deux établissements (profil CAFDES), afin de remédier au non-respect de certaines exigences réglementaires (projet d'établissement, gestion financière, etc.). Un appel à candidatures a été publié le 17/04/2025 (clôture le 23/06). À ce jour, 8 candidatures qualifiées ont été reçues. Le recrutement est en cours (entretien prévu le 3 juillet) avec participation du Département dans le jury. L'objectif est de pourvoir le poste pour septembre 2025.

Cette embauche impliquera une réorganisation : Madame Dorothee CANCOUET (Directrice de la MAPA du Roc Saint-André, en CDD et non titulaire du diplôme attendu, ne sera pas reconduite au-delà du 30/09/2025. Quant à Madame Isabelle RENAUD, Responsable du CCAS, jusqu'alors partiellement affectée à la MAPA, verra ses missions réorientées vers le périscolaire (restauration scolaire, garderie...), service qui ne possède pas aujourd'hui, d'agent référent.

Il est donc proposé au Conseil municipal de délibérer afin de :

- **APPROUVER** le versement de 200 000 € au budget du Centre Communal d'Action Sociale de la commune ;
- **DIRE** que cette somme est inscrite au budget primitif de la Commune ;
- **DESIGNER** Madame le Maire ou un Maire délégué pour mettre en œuvre cette délibération et signer tous documents nécessaires à son exécution.

Après avoir délibéré, il est procédé à un vote donnant les résultats suivants :

Présents : 20	Pour : 26	Majorité absolue : 14
Votants : 26	Contre : 0	Suffrages exprimés : 26
	Abstentions : 0	



Le versement d'une subvention exceptionnelle de 7 000 € a été proposée. De même, il a été proposé de faire prendre en charge directement par la Commune, les frais de locations de matériel (sono...) à hauteur de 1 200 € et de mettre à disposition le personnel technique de la Commune pour la mise en place des installations.

**Vu** la demande de l'association qui sollicite la Commune à hauteur de 10 000 € ;

**Vu** le soutien financier de la Région à hauteur de 1 500 € ;

**Vu** le soutien financier à hauteur de 1 000 € apporté par Ploërmel Communauté dans le cadre de son dispositif « *Coup de Cœur* » ;

**Vu** l'avis favorable des Adjointes réunies en date du 15 mai 2025.

Madame le Maire propose que, conformément aux échanges qui se sont tenus lors de la séance précédente du Conseil, une subvention exceptionnelle de 7 000 € soit versée à l'association pour soutenir le lancement de son festival de documentaires sonores et illustrés. Ce soutien financier ponctuel (2025) est inférieur à la demande initiale de l'association (10 000 €), et s'accompagne d'une prise en charge par la commune de 1 200 € de frais de location de matériel scénique, ainsi que d'un appui logistique (mise à disposition des agents du service technique pour l'installation). Le Conseil insiste sur le caractère exceptionnel de cette subvention, le festival se substituant par ailleurs à l'animation municipale du « Mois du Doc » en médiathèque cette année.

Il est demandé au Conseil de délibérer afin de :

- VALIDER le versement à l'association « Les rives du doc » pour l'année 2025, d'une subvention d'un montant de 7 000 € ;
- FAIRE PRENDRE EN CHARGE par la Commune, à hauteur de 1 200 €, les frais de locations de matériel (sono...)
- VALIDER la mise à disposition du personnel des services techniques pour la mise en place des installations nécessaires pour l'animation 2025.
- DESIGNER Madame le Maire pour mettre en œuvre cette délibération et signer tous documents nécessaires à son exécution.

Après avoir délibéré, il est procédé à un vote donnant les résultats suivants :

Présents : 20

Pour : 26

Majorité absolue : 14

Votants : 26

Contre : 0

Suffrages exprimés : 26

Abstentions : 0

Au regard de ces éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le versement à l'association « Les rives du doc » pour l'année 2025, d'une subvention d'un montant de 7 000 € ;
- **FAIT PRENDRE EN CHARGE** par la Commune, à hauteur de 1 200 €, les frais de locations de matériel (sono...) ;
- **VALIDE** la mise à disposition du personnel des services techniques pour la mise en place des installations nécessaires pour l'animation 2025.
- **DESIGNE** Madame le Maire pour mettre en œuvre cette délibération et signer tous documents nécessaires à son exécution.

\*\*\*\*\*

### **DEL\_2025\_040\_URBANISME : Choix du prestataire pour la mise à jour de la Base d'Adressage Nationale.**

Madame le Maire rappelle que la [loi 3DS de février 2022](#) et son [décret d'application du 11 août 2023](#) a confirmé l'obligation pour toutes les communes de renseigner la **Base Adresse Nationale (BAN)** en procédant à la géolocalisation et dénomination des voies et lieux-dits et à la numérotation des bâtiments.

Cette base de données est officiellement reconnue par l'administration. La Mise à jour de la base d'adressage nationale (BAN) est un enjeu majeur pour les Communes pour plusieurs raisons :

- Permettre aux services d'urgence d'arriver au bon endroit
- Permettre un raccordement efficace aux réseaux d'énergies ou de communication.
- Etre une source de données fiable pour des analyses cartographiques précises.

Ainsi, en renseignant la Base d'Adressage Nationale, une Commune informe automatiquement les services de l'État ainsi que l'ensemble des entreprises utilisant ses adresses comme les fournisseurs d'énergie et de télécommunications. Il est conseillé d'informer le SDIS du département de la mise à disposition des adresses dans la BAN afin qu'il puisse mettre à jour ses données. Les Communes doivent donc mettre à disposition :

- la dénomination de l'ensemble des voies, publiques et privées lorsque ces dernières sont ouvertes à la circulation, ainsi que des lieux-dits ;

- la numérotation des maisons et autres constructions.

Toute modification apportée à ces données doit être renseignée par la Commune dans le délai d'un mois suivant la date à laquelle a été prise la décision entraînant cette modification.

Un travail a été réalisé mais, insuffisant car il demeure des difficultés réelles et certaines auxquelles il faut remédier (mêmes adresses en raison du fait de l'existence de 3 anciennes communes ; hameaux avec un adressage complexe et surtout incompatible avec les obligations de la base d'adresse Nationale. Afin d'accompagner la Commune dans ce projet, 2 sociétés privées et la Poste ont été sollicitées afin d'obtenir une offre chiffrée :

NOMINESCENCE		SOGEFI		LA POSTE	
ETAPES	TOTAL HT	ETAPES	TOTAL HT	ETAPES	TOTAL HT ADN
ETAPE 1 : DIAGNOSTIC	INCLUS	ETAPE 1 ANALYSE	2 170,00 €	ETAPE 1 : RAPPORT METHODO	1 228,05 €
ETAPE 2 : DENOMINATION DES RUES	NON INCLUS	ETAPE 2 : DIAGNOSTIC	2 100,00 €	ETAPE 2 : AUDIT ET CONSEIL (accompagnement à la numérotation et la dénomination des voies)	5 040,00 €
ETAPE 3 : IDENTIFICATION DES POINTS D'ADRESSE	4 240,00 €	ETAPE 3 : ATELIERS ET FORMATION	1 570,00 €	REALISATION DU PLAN D'ADRESSAGE	1 509,59 €
ETAPE 4 : DOCTRINE D'ADRESSAGE UNIFIEE (2 REUNIONS D'ANIMATION ELUS/TECHNICIENS)	1 300,00 €	ACCOMPAGNEM ENT 12 MOIS	950,00 €	FIN DE PRESTATION	409,35 €
ETAPE 5 : ACTUALISATION DES BASES DE DONNEES (1/2 J DE PRISE EN MAINS DE LA BAN)	1 000,00 €				
<b>TOTAL HT</b>	<b>6 540,00 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>6 790,00 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>8 162,99 €</b>

La dénomination et la numérotation des voies est le travail le plus conséquent. Or, que ce soit pour Nominescence et Sogefi, ce sont des options à ajouter au tarif proposé.

**Vu** l'avis des Adjointes réunis en date du 15 mai 2025 de retenir l'offre de la Poste,

**Vu** l'avis de la Commission Urbanisme réunie en date du 20 mai 2025 réunis en date du 15 mai 2025 de retenir l'offre de service de la Poste,

Bien qu'un peu plus onéreuse, l'offre de La Poste est jugée plus complète et sécurisante. De plus, La Poste dispose d'une bonne connaissance du territoire. Un groupe de travail communal devra être constitué dès septembre 2025 pour collaborer au diagnostic, proposer les nouvelles dénominations et communiquer auprès de la population (les modifications d'adresses pouvant susciter des interrogations). Le projet d'adressage s'échelonnait sur plusieurs mois.

Il est demandé au Conseil de délibérer afin de :

- SE PRONONCER sur le lancement d'une mise à jour de la Base d'Adressage Nationale ;
- RETENIR une offre ;
- DIRE que les crédits sont inscrits au Budget 2025 ;
- SOLLICITER le Conseil départemental au titre des amendes de police à hauteur de 25 % du montant H.T. de l'opération ;
- AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer l'offre de prix proposée par la Poste.

Après en avoir délibéré, il est procédé à un vote donnant les résultats suivants :

Présents : 20	Pour : 26	Majorité absolue : 14
Votants : 26	Contre : 0	Suffrages exprimés : 26
	Abstentions : 0	

Au regard de ces éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le lancement d'une mise à jour de la Base d'Adressage Nationale ;
- **RETIENT** l'offre de LA POSTE pour un montant de 8 162.99 € en raison de sa proximité et de sa très bonne connaissance du terrain et des problématiques rencontrées.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget 2025 ;
- **SOLLICITE** le Conseil départemental au titre des amendes de police à hauteur de 25 % du montant H.T. de l'opération ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer l'offre de prix proposée par la Poste.

\*\*\*\*\*

#### **DEL\_2025\_041\_URBANISME\_Cession du bien cadastré ZA 0229 (Bobuay).**

**Madame le Maire donne la parole à M. CHEDALEUX** qui rappelle que la Commune souhaite céder le bâtiment situé sur la parcelle cadastrée ZA 0229 à Bobuay (Quily) acquis en 2017 en prix de 130 000 €. Le bien situé sur un terrain de 5 890<sup>2</sup> comprend un immeuble à usage mixte (édifié en 2011) avec :

- **Sur l'avant du bâti**, une maison sur 2 niveaux (surface utile : 96 m<sup>2</sup>) sous toiture ardoisée comprenant au rez-de-chaussée un séjour, une cuisine aménagée et équipée, dégagement, salle d'eau-WC, buanderie, deux chambres, salle d'eau. A l'étage un couloir desservant trois chambres, une salle de bains, un bureau et un grenier. Surface utile de 96 m<sup>2</sup>.
- **En arrière du bâti**, un hangar sous toiture fibrociment comprenant une partie atelier et une partie garage. Surface utile estimée à 400 m<sup>2</sup>

Le bien a été estimé une première fois par les Domaines, en avril 2022, à 132 000 €. Une nouvelle estimation des Domaines établie le 4 décembre 2024 a estimé le bien à 139 000€.

En vue de sa cession, un diagnostic DPE a été réalisé ainsi que la vérification du système d'assainissement.

**Vu** l'avis reçu de France Domaine reçu en date du 04/12/2024 ;

**Vu** l'avis favorable des Adjointes réunis en date du 15 mai 2025 de mettre en vente le bien pour un prix net vendeur de 140 000 € ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission Urbanisme réunie en date du 20 mai 2025 de céder le bien décrit ci-avant à 140 000 € net vendeur ;

Il est proposé au Conseil de délibérer afin de :

- **AUTORISER** la cession amiable du bien cadastré ZA 0229 au prix de 140 000 € net vendeur hors droits et frais de notaires à la charge de l'acquéreur.
- **DESIGNER** l'étude Notariale BINARD-GRAND pour dresser et rédiger l'acte notarié.
- **AUTORISER** Madame le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et à signer l'acte de vente.

Après en avoir délibéré, il est procédé à un vote donnant les résultats suivants :

Présents : 20	Pour : 26	Majorité absolue : 14
Votants : 26	Contre : 0	Suffrages exprimés : 26
	Abstentions : 0	

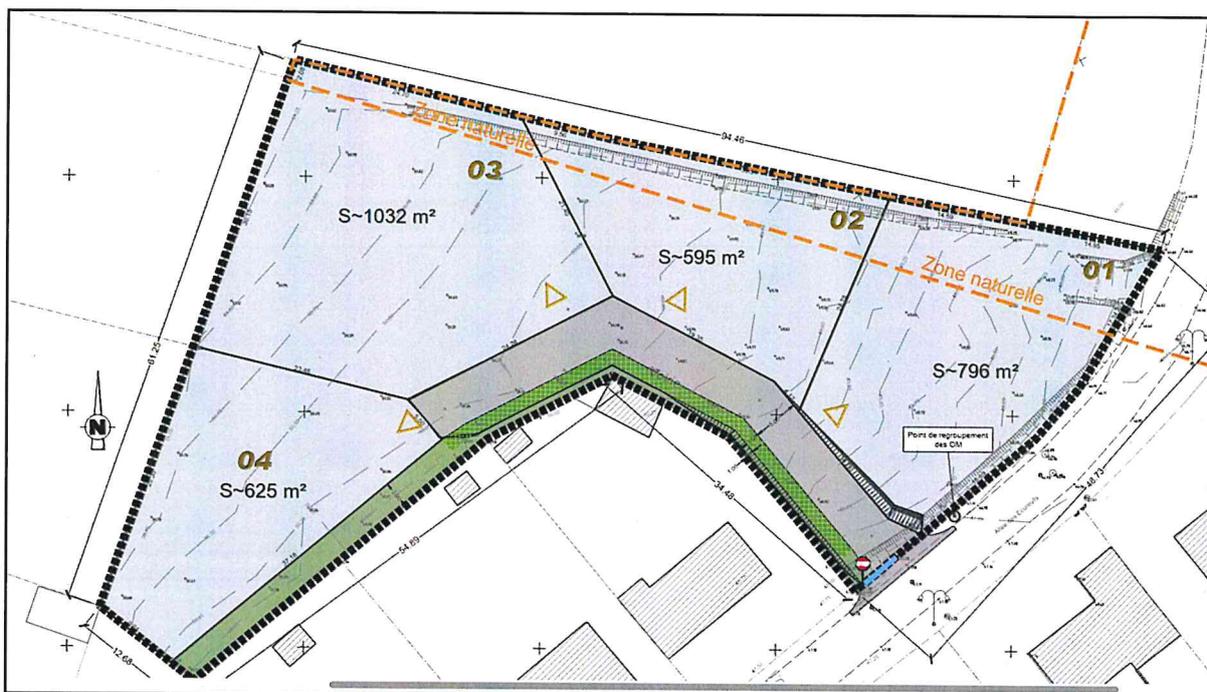
Au regard de ces éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la cession amiable du bien cadastré ZA 0229 au prix de 140 000 € net vendeur hors droits et frais de notaires à la charge de l'acquéreur.
- **DESIGNE** l'étude Notariale BINARD-GRAND pour dresser et rédiger l'acte notarié.
- **AUTORISE** Madame le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et à signer l'acte de vente.

\*\*\*\*\*

### **DEL\_2025\_042\_URBANISME\_Projet de division parcellaire et vente de terrain Lotissement de Lasnière.**

Madame le Maire donne la parole à M. CHEDALEUX qui fait part à l'assemblée du projet de division de lots, allée des écureuils au Lotissement de Lasnière. M. CHEDALEUX rappelle la délibération en date du 7 avril 2022 portant sur une division parcellaire en 2 parcelles puis la délibération prise en date du 9 mars 2023 portant sur une division en 3 parcelles au lieu de 2. Afin de respecter les orientations actuelles en matière de densification, M. CHEDALEUX indique que le cabinet de géomètre a élaboré un nouveau projet de division portant sur 4 parcelles.



La Commission urbanisme réunie en date du 25 mai 2025 s'est prononcée en faveur de la division 4 lots :

- Lot 1 : 796 m<sup>2</sup>
- Lot 2 : 595 m<sup>2</sup>
- Lot 3 : 1 032 m<sup>2</sup>.
- Lot 4 : 625 m<sup>2</sup>

Concernant le prix de vente des terrains, il doit tenir compte du coût global de l'opération. Celui-ci est estimé à **137 749.02 € TTC** (hors abattage et dessouchage des arbres existants). La décomposition du prix est la suivante :

- o **Travaux A** : Terrassement-Assainissement-Voirie-Phase provisoire seront réalisés par la COLAS dans le cadre du marché accord cadre de voirie existant (Montant : **61 004.16 € TTC**)
- o **Travaux B** : Réseaux souples électricité, eau potable et téléphone. Ces travaux pourraient être confiés à l'entreprise qui sera missionnée par ENEDIS pour les travaux d'électricité (Montant estimé : **51 022.20 € TTC**)
- o **Travaux C** : Travaux d'aménagement définitifs du lotissement à réaliser dans plusieurs mois après commercialisation des terrains et construction des habitations (Montant estimé à **25 722.66 € TTC**)

<b>ANNÉE 04 - 2025</b>			
	<b>TOTAL HT</b>	<b>TVA 20%</b>	<b>TOTAL TTC</b>
<b>Lotissement "Lasnière"</b>	<b>114 790,85 €</b>	22 958,17 €	137 749,02 €
<i>A - Terrassement - Assainissement - Voirie - Phase provisoire</i>	50 836,80 €	10 167,36 €	61 004,16 €
<i>B - Réseaux souples (BT/AEP/TEL)</i>	42 518,50 €	8 503,70 €	51 022,20 €
<i>C - Terrassement - Assainissement - Voirie - Phase définitive</i>	21 435,55 €	4 287,11 €	25 722,66 €
<b>Total - Période 04 - Année 2025 - Marché COLAS (hors travaux réseaux souples lotissement)</b>	<b>72 272,35 €</b>	<b>14 454,47 €</b>	<b>86 726,82 €</b>

Au regard de la superficie cessible soit 3 048 m<sup>2</sup>, le prix TTC/m<sup>2</sup> est estimé à environ 45 € TTC. Ce prix ne tient pas compte :

- des frais engagés pour la dépose d'un nouveau Permis d'aménager (dépôt pour 4 lots à bâtir)
- de l'éclairage public si besoin de le prévoir.
- du cout de la maîtrise Maîtrise d'œuvre pour les réseaux souples, eau potable et Télécom.

**Vu** l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article L2221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

**Considérant** l'avis des Adjointes réunis en date du 15 mai 2025, de valider la division parcellaire en 4 lots et de fixer le prix de vente à 60 € TTC/m<sup>2</sup>.

**Considérant** l'avis de la Commission Urbanisme réunie en date du 20 mai 2025 qui suit le même avis que les adjointes à savoir, validation d'une division parcellaire en 4 lots et un tarif de vente des terrains à 60 € TTC/m<sup>2</sup>,

Madame le Maire ajoute que le terrain est déjà propriété communale. La commune ne tirera pas de bénéfice mais l'objectif est d'assurer l'équilibre budgétaire par un prix de cession qui couvre les frais d'aménagement et de viabilisation. Ce projet permettra la construction de 4 maisons individuelles supplémentaires. Madame le Maire qui est interrogée précise qu'une partie du terrain est en zone naturelle ce qui sous-entend qu'il ne pourra y avoir de construction sur les fonds de parcelles et que la haie devra être préservée.

Il est proposé au Conseil de délibérer afin de :

- DECIDER de procéder à la division de quatre lots, allée de Ecureuils, à prendre sur la parcelle cadastrée ZE 0353 comme suit : lot 1 pour 796 m<sup>2</sup>, lot 2 pour 595 m<sup>2</sup>, lot 3 pour 1032 m<sup>2</sup> et lot 4 pour environ 625 m<sup>2</sup>.
- FIXER le prix de vente à 60 €TTC/m<sup>2</sup> net vendeur ;
- DESIGNER Madame le Maire pour mettre en œuvre cette délibération et signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Après en avoir délibéré, il est procédé à un vote donnant les résultats suivants :

Présents : 20	Pour : 26	Majorité absolue : 14
Votants : 26	Contre : 0	Suffrages exprimés : 26
	Abstentions : 0	

Au regard de ces éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de procéder à la division de quatre lots, allée de Ecureuils, à prendre sur la parcelle cadastrée ZE 0353 comme suit : lot 1 pour 796 m<sup>2</sup>, lot 2 pour 595 m<sup>2</sup>, lot 3 pour 1032 m<sup>2</sup> et lot 4 pour environ 625 m<sup>2</sup>.
- **FIXE** le prix de vente à 60 €TTC/m<sup>2</sup> net vendeur ;
- **DESIGNE** Madame le Maire pour mettre en œuvre cette délibération et signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

\*\*\*\*\*

## DEL\_2025\_043\_URBANISME\_ Acquisition des terrains appartenant à la famille LEGAL situés rue des Fougères.

Madame le Maire donne la parole à M. CHEDALEUX qui indique que, par courrier reçu en date du 15 mai 2025, la famille LEGAL a renouvelé à la Commune son souhait de céder les parcelles cadastrées AB 240 (606 m<sup>2</sup>), AB 244 (1 043 m<sup>2</sup>) ; AB 270 (5 348 m<sup>2</sup>) et AB 292 (6 020 m<sup>2</sup>) soit une superficie totale de 13 017 m<sup>2</sup>.

La famille propose de céder :

- 9 943 m<sup>2</sup> constructibles avec passage à 9 €/m<sup>2</sup> soit 89 487 euros
- 3 074 m<sup>2</sup> non constructibles à 5 €/m<sup>2</sup> soit 15 370 €

L'acquisition de l'ensemble représente un coût total de 104 857 €.

Pour rappel, les parcelles ont été classées en OAP dans le PLU c'est à dire un espace réservé au développement de l'habitat avec une densité attendue de 13 logements à l'hectare et un minimum de logements fixé à 10.



**Vu** l'avis favorable donné à cette demande par les Adjointés réunis en date du 15 mai 2025 ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission Urbanisme réunie en date du 20 mai 2025.

M. CHEDALEUX indique que le terrain est en pente mais que le dénivelé est modéré. C'est un terrain situé à proximité immédiate du centre-bourg. M. CHEDALEUX et Madame le Maire rappelle que la Commune a besoin de réserve foncière et que le cas de ce terrain, l'aménagement à prévoir n'est pas trop complexe. La famille Legal avait déjà fait une proposition à la commune en 2018 pour un prix total de 160 000 euros. Les membres de la famille ont rencontré de nouveau Madame le Maire en 2023. Aujourd'hui, la famille propose un prix de 104 854 € pour l'ensemble du terrain.

La Commission urbanisme a estimé que la Commune dispose de peu de fonciers disponibles et que cette proposition est correcte même s'il va bien sûr falloir viabiliser le terrain.

Madame le Maire ajoute que la Commune dispose de tous les équipements nécessaires pour accueillir la population. Les derniers lots à Quily sont partis très rapidement. Les 4 lots à Lasnière devraient également trouver très vite des acquéreurs. En rachetant cette parcelle, c'est donc une opportunité pour la Commune d'avoir un projet de constructions qui permettra d'accueillir de nouvelles familles.

Madame le Maire rappelle qu'il est vrai qu'au départ, le Conseil était plutôt mitigé sur ce projet. En 2018, personne n'était vraiment prêt à se lancer. Mais désormais, il faut accueillir de nouvelles familles pour maintenir les écoles, les services...

Madame la Maire profite de ce sujet pour évoquer les travaux d'assainissement rue du Val. Ce sont de gros travaux qui vont être menés prochainement. Une commission d'appel d'offres se tiendra le 20 juin 2025 à Ploërmel Communauté pour décider de l'entreprise retenue. Les travaux devraient démarrer en septembre. La Commune aura quant à elle à sa charge la réfection du réseau d'eau pluviale.

Il est proposé au Conseil de délibérer afin de :

- VALIDER l'acquisition des parcelles AB 240 (606 m<sup>2</sup>), AB 244 (1 043 m<sup>2</sup>), AB 270 (5 348 m<sup>2</sup>) et AB 292 (6 020 m<sup>2</sup>) soit une superficie totale de 13 017 m<sup>2</sup>.
- VALIDER les prix de vente proposés par la famille LEGALE soit :
  - 9 943 m<sup>2</sup> constructibles avec passage à 9 €/m<sup>2</sup> pour les terrains constructibles soit 89 487 euros
  - 3 074 m<sup>2</sup> non constructibles à 5 €/m<sup>2</sup> soit 15 370 €
- CHARGER l'étude notariale BINARD-GRAND de la rédaction de l'acte notarié de translation de propriété ; les taxes, frais, droits et honoraires de l'acte d'acquisition à venir étant à la charge de la Commune.
- DESIGNER Madame le Maire pour mettre en œuvre cette délibération et signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Après en avoir délibéré, il est procédé à un vote donnant les résultats suivants :

Présents : 20	Pour : 26	Majorité absolue : 14
Votants : 26	Contre : 0	Suffrages exprimés : 26
	Abstentions : 0	

Au regard de ces éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

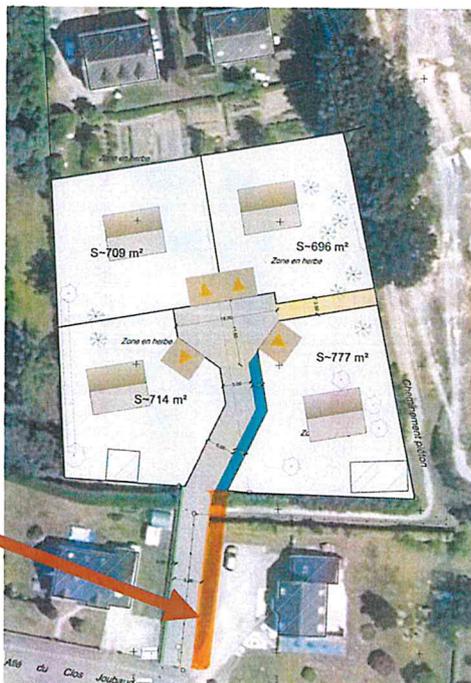
- **VALIDE** l'acquisition des parcelles AB 240 (606 m<sup>2</sup>), AB 244 (1 043 m<sup>2</sup>), AB 270 (5 348 m<sup>2</sup>) et AB 292 (6 020 m<sup>2</sup>) soit une superficie totale de 13 017 m<sup>2</sup>.
- **VALIDER** les prix de vente proposés par la famille LEGALE soit :
  - 9 943 m<sup>2</sup> constructibles avec passage à 9 €/m<sup>2</sup> pour les terrains constructibles soit 89 487 euros
  - 3 074 m<sup>2</sup> non constructibles à 5 €/m<sup>2</sup> soit 15 370 €
- **CHARGE** l'étude notariale BINARD-GRAND de la rédaction de l'acte notarié de translation de propriété ; les taxes, frais, droits et honoraires de l'acte d'acquisition à venir étant à la charge de la Commune.
- **DESIGNE** Madame le Maire pour mettre en œuvre cette délibération et signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

\*\*\*\*\*

### **DEL\_2025\_044\_URBANISME\_ Acquisition d'une portion de parcelle AB 0050 appartenant à M. et Madame DALINET en vue de l'élargissement d'une voie de desserte publique, allée du Clos Joubaud.**

Madame le Maire donne la parole à M. CHEDALEUX. M. CHEDALEUX explique qu'en vue de pouvoir élargir la voie publique qui permettra d'accéder aux 4 lots à bâtir aménagés par Messieurs PELLERIN sur les parcelles cadastrées AB 0047 et AB 0048, il est proposé d'acquérir une portion de terrain appartenant à M. et Madame DALINET (parcelle cadastrée AB 0050 soit environ 150m<sup>2</sup>).

**Bande de terrain à acquérir**



Il s'agit d'une cession à titre gracieux. La famille DALINET souhaiterait simplement que la Commune prenne à sa charge le déplacement de leur clôture.

**Vu** la proposition émise par M. et Madame DALINET ;

**Vu** l'avis favorable des Adjointés réunis en date du 15 mai 2025 ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission urbanisme en date du 20 mai 2025 ;

Madame le Maire ajoute que si le projet des Frères Pellerin a pris un peu de réflexion, 3 ans après les premiers échanges, le projet va démarrer. Les frères Pellerin ont entendu la demande de la Commune de densifier, condition sinequanone pour mener cette opération, En effet, au démarrage, le projet ne portait que sur une division pour une voire deux maisons. Madame le Maire leur avait signifié que la Commune était disposée à mener les travaux pour apporter les réseaux si et seulement ces travaux avaient un intérêt général. Aujourd'hui c'est donc 4 lots qui seront mis à la vente. Ce projet répond pleinement aux enjeux actuels de densification des fonds de jardin.

Il est demandé au Conseil de délibérer afin de :

- **AUTORISER** l'acquisition à titre gracieux d'une bande de terrain appartenant à M. et Madame DALINET d'environ 150 m<sup>2</sup> ;
- **CHARGER** l'étude notariale BINARD-GRAND de la rédaction de l'acte notarié de translation de propriété ; les taxes, frais, droits et honoraires de l'acte d'acquisition à venir étant à la charge de la Commune.
- **DIRE QUE** les frais liés au déplacement de la clôture seront à la charge de la Commune ;
- **DESIGNER** Madame Le Maire, pour mettre en œuvre cette proposition et signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Après en avoir délibéré, il est procédé à un vote donnant les résultats suivants :

Présents : 20

Pour : 26

Majorité absolue : 14

Votants : 26

Contre : 0

Suffrages exprimés : 26

Abstentions : 0

Au regard de ces éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'acquisition à titre gracieux d'une bande de terrain appartenant à M. et Madame DALINET d'environ 150 m<sup>2</sup> ;
- **CHARGE** l'étude notariale BINARD-GRAND de la rédaction de l'acte notarié de translation de propriété ; les taxes, frais, droits et honoraires de l'acte d'acquisition à venir étant à la charge de la Commune.

- **DIT QUE** les frais liés au déplacement de la clôture seront à la charge de la Commune ;
- **DESIGNE** Madame Le Maire pour mettre en œuvre cette proposition et signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

\*\*\*\*\*

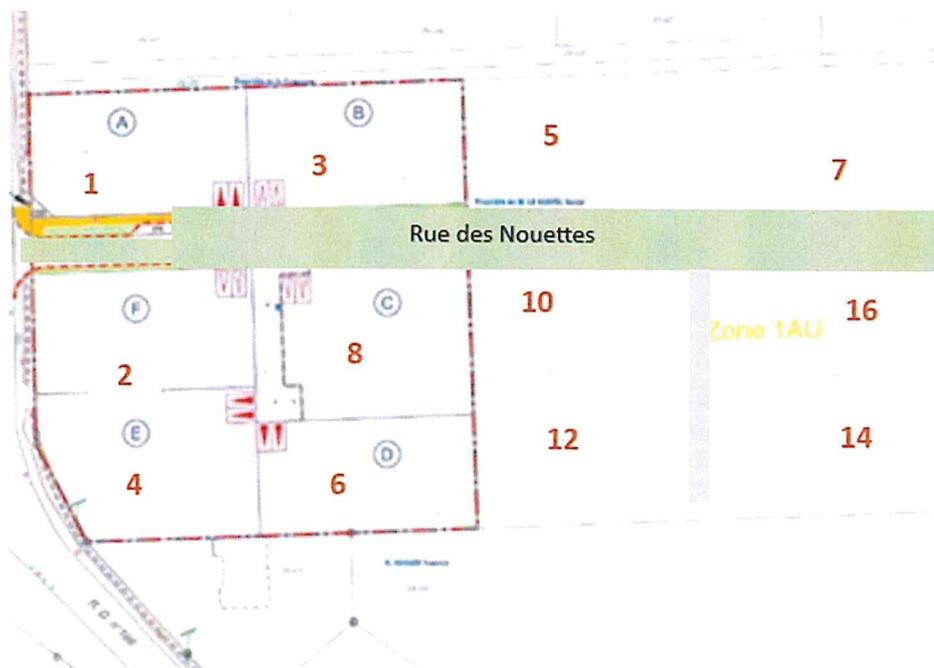
### **DEL\_2025\_045\_URBANISME\_Dénomination d'une voie dans le cadre de la création d'un lotissement.**

Madame le Maire informe qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues. Elle rappelle que la dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Elle rappelle que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles.

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Le choix de dénomination d'une rue concerne le lotissement que M. LE GUEVEL réalise sur sa parcelle cadastrée ZM 0042 à La Chapelle Caro. En effet, M. LE GUEVEL a déposé il y a quelques temps un permis d'aménager pour 6 lots et envisage à termes de prolonger son lotissement dans un second temps sur le reste de sa parcelle.



Madame le Maire propose de nommer la rue « rue des Nouettes ».

**Considérant** l'intérêt communal que représente la dénomination d'une rue ;

**Considérant** l'obligation de fournir à M. LE GUEVEL un certificat d'adressage pour effectuer ses démarches auprès des fournisseurs et autres opérateurs dans le cadre du dépôt de son permis de construire ;

Il est demandé au Conseil de délibérer afin de :

- VALIDER le nom « Rue des Nouettes », attribué à la voie ouverte dans le cadre du projet de lotissement porté par M. LE GUEVEL ;
- DESIGNER Madame le Maire : pour mettre en œuvre et signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Après en avoir délibéré, il est procédé à un vote donnant les résultats suivants :

Présents : 20

Pour : 26

Majorité absolue : 14

Votants : 26

Contre : 0

Suffrages exprimés : 26

Abstentions : 0

Au regard de ces éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le nom « Rue des Nouettes », attribué à la voie ouverte dans le cadre du projet de lotissement porté par M. LE GUEVEL ;
- **DESIGNE** Madame le Maire : pour mettre en œuvre et signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

\*\*\*\*\*

### **2025\_046\_RESSOURCES HUMAINES\_Signature d'une convention pour le renouvellement de la mise à disposition d'un agent par l'AMISEP.**

Madame le Maire rappelle que l'AMISEP met à disposition de la Commune depuis le 01/09/2024, un agent dans le cadre d'un programme d'insertion professionnelle d'une personne en situation de handicap. L'agent est rattaché au service technique.

Après une première période de mise à disposition de 4 mois à raison de 2 jours/semaine de présence au service technique, la convention a été renouvelée pour une durée à nouveau de 4 mois mais pour 3 jours/semaine (21/35<sup>e</sup>).

La convention ayant pris fin le 30/04/2025, il est proposé de signer une nouvelle convention de 4 mois (du 02/06/2025 au 30/09/2025) avec une durée hebdomadaire de présence au service technique de 3 jours/semaine (7.75 heures/jour).

#### Pour information

	Heures effectuées	taux hor facturé	Montant HT	Montant TTC	Durée hebdo
sept-24	54,25	9,50 €	515,38 €	618,45 €	2j/sem (15,5h/sem)
oct-24	62	9,50 €	589,00 €	706,80 €	2j/sem (15,5h/sem)
nov-24	69,75	9,50 €	662,63 €	795,15 €	2j/sem (15,5h/sem)
déc-24	68,25	9,50 €	648,38 €	778,05 €	2j/sem (15,5h/sem)
<b>TOTAL 2024</b>	<b>254,25</b>	<b>9,50 €</b>	<b>2 415,38 €</b>	<b>2 898,45 €</b>	
janv-25	93	11,00 €	1 023,00 €	1 227,60 €	3j/sem (23,25h/sem)
févr-25	93	11,00 €	1 023,00 €	1 227,60 €	3j/sem (23,25h/sem)
mars-25	100,75	11,00 €	1 108,25 €	1 329,90 €	3j/sem (23,25h/sem)
avr-25	100,75	11,00 €	1 108,25 €	1 329,90 €	3j/sem (23,25h/sem)
<b>TOTAL</b>	<b>387,5</b>	<b>11,00 €</b>	<b>4 262,50 €</b>	<b>5 115,00 €</b>	

Madame le Maire indique que l'agent mis à disposition a effectué 2 périodes de 4 mois et qu'il s'agit donc de la dernière période de mise à disposition. A l'issue de cette période, c'est-à-dire fin septembre 2025, soit l'agent retourne à temps complet à l'ESAT, soit la commune ouvre un poste à 21/35<sup>e</sup> d'adjoint technique pour renforcer l'équipe du service technique sur lequel l'agent pourra postuler.

Un bilan de la mise à disposition a été effectué avec l'AMISEP et la Responsable du service technique. Tout se passe très bien. L'agent mis à disposition a pu profiter aussi de cette période pour faire des formations complémentaires, notamment en matière de maintenance, réparation de petits matériels. Il a aussi axé ses efforts sur la reconnaissance des végétaux. Il a par ailleurs entrepris des formations plus générales proposées par l'AMISEP, portant sur des remises à niveau. L'agent est vraiment ravi de travailler au service technique. Il a du mal à retourner à l'ESAT les 2 derniers jours de la semaine mais en même temps, il est conscient que l'ESAT lui propose des formations dont il a besoin. Tous les agents du service technique sont vraiment heureux de travailler avec lui. C'est un bon élément qui a trouvé sa place parmi l'équipe. Madame le Maire est interrogé sur les 2 jours de la semaine non attribués. Elle répond que si l'agent actuellement mis à disposition est recruté, il poursuivra avec l'ESAT et aura ainsi deux employeurs. Madame le Maire indique qu'elle aurait souhaité une autre période de mise à disposition jusqu'à la fin de l'année 2025, mais ce n'est pas possible.

Madame le Maire ajoute que le contrat de l'agent actuellement en contrat d'apprentissage cessera au 31/08/2025. Tout le monde est très satisfait de ce jeune homme qui a effectué un très bon stage. Il est très apprécié par tout le monde et sera regretté.

Mais, pour son épanouissement, son enrichissement personnel et professionnel, il rejoindra, en septembre, une entreprise privée pour effectuer un BTS en alternance.

Madame le Maire propose, si tout le monde en est d'accord, de ne pas reprendre de jeunes en apprentissage à la rentrée prochaine étant donné que la Commune n'a reçu qu'une offre. En effet, eul un jeune homme de 15 ans a envoyé un CV et une lettre de motivation pour un CAP « espaces verts ». Mais il est très jeune, n'est pas mobile et n'habite pas la Commune. Ses bulletins scolaires font état d'un comportement un peu difficile. Madame le Maire ajoute que le service technique pourra reprendre un apprenti peut être à la rentrée 2026 mais il faudra que ce soit à minima un jeune préparant un Bac Pro.

Il est donc proposé de délibérer afin de :

- VALIDER la signature, avec l'AMISEP, d'une convention de mise à disposition d'un agent pour une durée de 3 jours/semaine sur 4 mois au tarif horaire de 12.5 €/heure ;
- DONNER TOUS POUVOIRS à Madame le Maire pour signer la convention et mettre tout en œuvre pour assurer la bonne exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, il est procédé à un vote donnant les résultats suivants :

Présents : 20	Pour : 26	Majorité absolue : 14
Votants : 26	Contre : 0	Suffrages exprimés : 26
	Abstentions : 0	

Au regard de ces éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la signature, avec l'AMISEP, d'une convention de mise à disposition d'un agent pour une durée de 3 jours/semaine sur 4 mois au tarif horaire de 12.5 €/heure ;
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Madame le Maire pour signer la convention et mettre tout en œuvre pour assurer la bonne exécution de la présente délibération.

## V – QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire indique qu'elle n'a reçu aucune question diverse.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.

\*\*\*\*\*

Val d'Oust, le 2 juillet 2025.

Florence PRUNET,  
Maire.



Charlotte LEGUE,  
Secrétaire de séance.